

DECISION DU MAIRE D'AVENSAN

Objet : Avenant – annexe des locaux mis à disposition de la Communauté de Communes Médullienne pour la Société Publique Locale

Le Maire d'Avensan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5,

VU la délibération n°2023/06/44 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Commune d'Avensan met à disposition des locaux à la Communauté de Communes Médullienne afin qu'elle puisse exercer la compétence enfance, via son délégataire, la Société Publique Locale

Considérant que les locaux mis à disposition ont évolué impliquant une modification de l'annexe 2 de la convention,

Décide

Article 1 : La Commune d'Avensan approuve les nouvelles modalités de mise à disposition de locaux.

Article 2 : Les bâtiments sont indiqués en annexe.

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer tout document permettant l'exécution de ladite décision.

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise au Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

Fait à Avensan | ID: 033-213300221-20260127-DEC2026002-DE

S2LO

Laurent PASCUAL

Maire d'Avensan



AVENSAN – Recensement des locaux mis à disposition 2025-2026

Activités concernées	Propriétaire du bâtiment	Bâtiment ou structure	Adresse	Dédié / Mutualisé	Superficie	Utilisation
ALSH Mercredi	CacC	ALSH Les Galips	Route de Margaux	D	346 m ²	36 mercredis par an de 7h00 à 18h30
	Commune	Restaurant scolaire	Route de Margaux	M	334 m ²	36 mercredis par an de 7h00 à 18h30
	Commune	Ecole dortoir ou salle de motricité	Route de Margaux	M	110 m ²	Ponctuellement
	Commune	Salle Polyvalente / Arts plastiques	Bourg	M	210 m ²	Ponctuellement
APS	CdC	ALSH Les Galips	Route de Margaux	M	50 m ²	Ponctuellement
	Commune	Salle de motricité maternelle	Route de Margaux	D	346 m ²	Base de 138 jours tous les jours de 7h à 9h00 ; Et de 16h15 à 19h
	Commune	Salle Polyvalente Dojo	Bourg	M	103,18 m ²	Utilisée ponctuellement le matin et pour le temps calme des MS/GS ménage effectué par l'agent d'entretien
	Commune	Salle Polyvalente / Dojo	Bourg	M	141 m ²	
Ecole MultiSports	Commune	Salle de motricité maternelle	Route de Margaux	M	103,18 m ²	Les jeudis et vendredis soit 35 et 34 jours
	CdC	ALSH Les Galips	Route de Margaux	D	346 m ²	Les jeudis et vendredis soit 35 et 34 jours
	Commune	Dortoir	Route de Margaux	M	53 m ²	Base de 68 jours par an de 7h à 18h30
	Commune	Restaurant scolaire	Route de Margaux	M	278 m ²	Base de 68 jours par an de 7h à 18h30
ALSH Vacances	Commune	Salle Polyvalente / Dojo	Bourg	M	141 m ²	Vacances d'hiver 2026 : Du 9 au 13 février
	Commune	Salle Polyvalente / Arts plastiques	Bourg	M	74 m ²	- Lundi, mercredi et vendredi : toute la journée jusqu'à 17h - Mardi et jeudi : l'après-midi jusqu'à 17h Du 16 au 20 février
	Commune					- Du lundi au vendredi : toute la journée jusqu'à 17h et ponctuellement
	Commune					Ponctuellement

AVENSAN – Recensement des espaces extérieurs

Activités concernées	Propriétaire du bâtiment	Bâtiment ou structure	Adresse	Dédié / Mutualisé	Superficie	Utilisation
Ecole MultiSports	Commune	Préau de l'école maternelle + rampe	-	M	223 m ² + 320 m ²	Les jeudis et vendredis soit 35 et 34 jours
Ecole MultiSports	Commune	Cour de l'école maternelle	-	M	1061 m ²	Les jeudis et vendredis soit 35 et 34 jours
Toutes activités	Commune	Cours de l'école élémentaire	-	M	2 110 m ²	Tous les jours de présence en fonction du temps
Toutes activités	Commune	Préau école élémentaire + Préau Restaurant Scolaire	-	M	180 m ² + 137 m ²	Tous les jours de présence en fonction du temps

La présente annexe se substitue à toute version antérieure et fait foi à compter de sa date de validation.

Date et signature : 27 JAN. 2026


Le Maire M. Laurent PASCUAL